



**PLAN COMPTABLE DE  
L'ETAT COMMENTE  
VOLUME V  
LES OPERATIONS DE FIN DE GESTION**

**Août 2015**

# **LES FICHES COMPTES DES OPERATIONS DE FIN GESTION**

## INTRODUCTION

Les opérations de fin de gestion sont les opérations exécutées en fin d'exercice par l'Agent Comptable Centrale du Trésor-Centralisateur (ACCT-C). Ces opérations sont exécutées au moyen d'un mécanisme dénommée la réflexion.

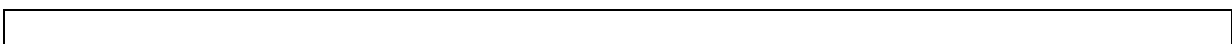
La réflexion est une opération comptable qui s'exécute automatiquement et par laquelle les opérations budgétaires enregistrées globalement en classe 9 et de manière détaillée dans la Comptabilité Auxiliaire de Recettes (CAR pour ce qui concerne les recettes au moyen des comptes 91.xxx) et dans la Comptabilité Auxiliaire de Dépenses (CAD pour ce qui est des dépenses par l'imputation des comptes 90.xxx), sont reclassées dans les comptes patrimoniaux disséminés dans les classes 1,2, 6 et 7.

En effet, la classe 9 est utilisée au quotidien par les comptables assignataires (**Receveur Général des Finances, Payeur Général du Trésor, Agent Comptable de la Dette Publique, Agent Comptable Central du Trésor, Trésorier Général des Institutions de la République, Agent Comptable des Créances Contentieuses, Trésorier Général pour l'Etranger, Payeur Général des Armées, Trésoriers Généraux, Receveur Principal des Douanes, Receveurs Principaux des Impôts**)

La classe 9 permet en cours d'année d'avoir une connaissance du déroulement de l'exécution du Budget Général de l'Etat.

Au moment de la réflexion, les opérations budgétaires développées dans la CAR et dans la CAD sont reclassées dans la comptabilité patrimoniale.

Les écritures comptables de réflexion sont passées dans la comptabilité de l'**Agent Comptable Central du Trésor (en tant que centralisateur de plus haut niveau)** par l'**intermédiaire du compte 99 « Réflexion des opérations d'exécution des Lois de Finances »**



## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 0

Libellé : Comptes d'ordres et résultats des Lois de Règlement

Référence: Décret n°98-260 du 03 juin 1998 portant Plan Comptable de l'Etat

## FONCTIONNEMENT

Les comptes de la classe « 0 » présentent les résultats comptables conformément à la réglementation.

Cette classe est servie en fin d'année **par l'ACCT-C.**

Elle est déterminée par la correction du résultat budgétaire dégagé au compte 98 (permet de solder le compte 98).

Le résultat au sens de la Loi de Règlement est inscrit aux subdivisions du compte « 01 », dans l'attente du vote de la Loi de Règlement.

Lorsque la loi de Règlement est votée, ce résultat est transporté au compte « 02 **Découvert du Trésor et Réserves** ». Le découvert du Trésor permet d'apprécier la capacité ou le besoin de financement de l'Etat.

Les subdivisions du compte « 03 : **Comptes Spéciaux** » enregistrent le solde cumulé au 31 décembre de chacun des Comptes Spéciaux du Trésor (au compte 96x).

Les subdivisions du compte « 04 : **Fonds de Concours** » enregistrent les soldes des Fonds de concours.

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 112

Libellé : Reports à nouveau

Référence:

- Décret n°98-260 du 03 juin 1998 portant Plan Comptable de l'Etat ;
- Directive n°06/97/CM/UEMOA portant Règlement général sur la comptabilité publique (article 8).

## FONCTIONNEMENT

### Est débité :

- Lors du glissement du solde débiteur du compte 117 en gestion N-1 en Balance d'entrée N.

### Est crédité

- Lors du glissement du solde créditeur du compte 117 en gestion N-1 en Balance d'entrée N.

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

### Au crédit

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

## COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **ACCT-C** ;
- Compte **repris en balance d'entrée, mais pas servi en flux de gestion** ;
- Sens du solde : **indifférent dans la BGCT** ;
- Signification du solde débiteur : **résultat déficitaire** ;
- Signification du solde créditeur : **résultat excédentaire** ;
- Subdivisions du compte : **112.1** « résultats Cumulés au Budget Général », **112.2** « Résultats Cumulés des Comptes Spéciaux » ; **112.3** « Résultats non ventilés cumulés et éléments patrimoniaux intégrés ». Toutefois, en pratique, seul le 112.1 fait l'objet d'une imputation en fin de gestion.

**IDENTIFICATION**

**Numéro du compte : 116**

**Libellé : Dettes annulées**

**Référence: Décret n°98-260 du 03 juin 1998 portant Plan Comptable de l'Etat**

**FONCTIONNEMENT**

**Est débité**

- Lors de la réflexion, au moment de la prise en charge du mandat relatif à l'annulation de la dette.
  - par le crédit du compte 99

**Est crédité**

- Lors de la réflexion, au moment de la comptabilisation du titre de recette émis sur la base de la convention d'annulation de la dette
  - par le débit du compte 99.

**PIECES JUSTIFICATIVES**

**Au débit**

- Convention d'annulation
- Mandat d'annulation

**Au crédit**

- Convention d'annulation
- Titre de recette

**COMMENTAIRES**

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte non repris en balance d'entrée ;
- Sens du solde : nul dans la BGCT.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 12x

Libellé : Dons- Projets et Legs

Référence: Décret n°98-260 du 03 juin 1998 portant Plan Comptable de l'Etat

### FONCTIONNEMENT

#### Est crédité

- Par le mécanisme de la réflexion, lors de la mise en place des recettes relatives aux Dons et legs
- par le débit du compte 99

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au crédit

- Titre de recette émis par le DDP

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **non repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : **crédeur dans la BGCT** ;
- Les comptes **12x** sont des comptes de recettes qui sont servis par le mécanisme de la réflexion **uniquement qu'au crédit**.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 14x

Libellé : Bons du Trésor et emprunt obligataires

Référence: Décret n°98-260 du 03 juin 1998 portant Plan Comptable de l'Etat

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Lors de la réflexion, Au moment du remboursement des bons sur formules au moyen d'un mandat
- par le crédit du compte 99

#### Est crédité

- Lors de la réflexion, au moment de la réception des fonds sur la base d'un titre de recette
- par le débit du compte 99

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Mandat de paiement

#### Au crédit

- Titre de recette

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte repris en balance d'entrée ;
- Sens du solde : créditeur ou nul dans la BGCT.



## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 15x

Libellé : emprunts projets multilatéraux

Références:

- Décret n°98-260 du 03 juin 1998 portant Plan Comptable de l'Etat ;
- Instruction comptable n° 007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP de 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux.

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- Lors du remboursement d'un emprunt rééchelonné,
  - par le crédit du 91

### Est crédité

- Par le mécanisme de la réflexion, lors de la mise en place des recettes d'emprunts,
  - par le débit du 99

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- Mandat de paiement
- Avis d'annulation du DDP

### Au crédit

- Titre de recette

## COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **ACDP** (opérations au débit), **ACCT-C** (opérations au crédit) ;
- Compte **repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : **Créditeur** ;
- Signification du solde créditeur :
- Les comptes **16x, 17x obéissent aux mêmes principes de fonctionnement.**

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 21x

Libellé : Immobilisations incorporelles

Référence : Décret n°98-260 du 03 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- Par le mécanisme de la réflexion, lors l'acquisition d'une immobilisation incorporelle,
- **par le crédit du compte 99** (Réflexion des opérations d'exécution de la Loi de Finances).

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- mandat de paiement

## COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : **débiteur ou nul dans la Balance Générale des Comptes du Trésor de fin de gestion** ;
- Les comptes de la classe 2 ne sont pas servis en cours de gestion. Conformément à la réglementation actuelle, ils ne sont pas servis au crédit. Les différentes réformes initiées dans le cadre de la transposition des nouvelles Directives de l'UEMOA permettront à moyen terme de conformer la pratique actuelle aux normes internationales et communautaires.
- Les comptes **22x ; 23x, 24x ; 25x ; 26x ; 27x ; 28x ; 29x** obéissent aux mêmes principes de fonctionnement.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 611

Libellé : Traitement de base des fonctionnaires

Référence : Décret n° 98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Lors de la réflexion,
- par le crédit du compte 99

#### Est crédité

- Lors de la détermination du résultat patrimonial,
- par le débit du compte 117

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

#### Au crédit

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **non repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : nul dans la Balance Générale des Comptes du Trésor de fin de gestion, car au moment de la détermination du résultat patrimonial, il doit être soldé ;
- Les comptes 612 ; 613 ; 614 ; 615 ; 616 ; 617 ; 618 ; 619 obéissent aux mêmes principes de fonctionnement.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 621

Libellé : Fournitures

Référence : Décret n° 98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Lors de la réflexion,
  - par le crédit du compte 99

#### Est crédité

- Lors de la détermination du résultat patrimonial,
  - par le débit du compte 117

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

#### Au crédit

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **non repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : nul dans la Balance Générale des Comptes du Trésor de fin de gestion, car au moment de la détermination du résultat patrimonial, il doit être soldé ;
- Les comptes 622 ; 623 ; 624 ; 625 ; 626 ; 627 ; 628 ; 629 obéissent aux mêmes principes de fonctionnement.

**IDENTIFICATION**

**Numéro du compte : 631**

**Libellé : Subventions aux établissements publics**

**Référence : Décret n° 98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat.**

**FONCTIONNEMENT**

**Est débité**

- Lors de la réflexion,
- par le crédit du compte 99

**Est crédité**

- Lors de la détermination du résultat patrimonial,
- par le débit du compte 117

**PIECES JUSTIFICATIVES**

**Au débit**

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

**Au crédit**

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

**COMMENTAIRES**

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **non repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : nul dans la Balance Générale des Comptes du Trésor de fin de gestion, car au moment de la détermination du résultat patrimonial, il doit être soldé ;
- Les comptes 632 ; 633 ; 634 ; 639 obéissent aux mêmes principes de fonctionnement.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 641

Libellé : Transferts courants aux autres administrations publiques

Référence : Décret n° 98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat.

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Lors de la réflexion,
  - par le crédit du compte 99

#### Est crédité

- Lors de la détermination du résultat patrimonial,
  - par le débit du compte 117

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

#### Au crédit

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **non repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : **nul dans la Balance Générale des Comptes du Trésor de fin de gestion, car au moment de la détermination du résultat patrimonial, il doit être soldé** ;
- Les comptes **641 ; 642 ; 643 ; 644 ; 645 ; 646 ; 649** obéissent aux mêmes principes de fonctionnement.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 651

Libellé : Intérêts et frais financiers- dette multilatérale

Référence : Décret n° 98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat.

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Lors de la réflexion,
- par le crédit du compte 99

#### Est crédité

- Lors de la détermination du résultat patrimonial,
- par le débit du compte 117

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

#### Au crédit

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **non repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : **nul dans la Balance Générale des Comptes du Trésor de fin de gestion, car au moment de la détermination du résultat patrimonial, il doit être soldé** ;
- Les comptes 651 ; 652 ; 654 ; 657 ; 658 obéissent aux mêmes principes de fonctionnement .

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 661

Libellé : Annulations de produits constatés en cours d'années antérieures- reversement et restitutions

Référence : Décret n° 98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat.

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- Lors de la réflexion,
- par le crédit du compte 99

### Est crédité

- Lors de la détermination du résultat patrimonial,
- par le débit du compte 117

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

### Au crédit

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

## COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **non repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : **nul dans la Balance Générale des Comptes du Trésor de fin de gestion, car au moment de la détermination du résultat patrimonial, il doit être soldé.**



## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 68.1

Libellé : Dotations aux amortissements

Référence : Décret n° 98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat.

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- Lors de la réflexion,
- par le crédit du compte 99

### Est crédité

- Lors de la détermination du résultat patrimonial,
- par le débit du compte 117

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

### Au crédit

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

## COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **non repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : **nul dans la Balance Générale des Comptes du Trésor de fin de gestion, car au moment de la détermination du résultat patrimonial, il doit être soldé** ;
- Le compte **68.2** obéit aux mêmes principes.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 691

Libellé : Provisions et imprévus hors budget

Référence : Décret n° 98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat.

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Lors de la réflexion,
- par le crédit du compte 99

#### Est crédité

- Lors de la détermination du résultat patrimonial,
- par le débit du compte 117

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

#### Au crédit

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **non repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : **nul dans la Balance Générale des Comptes du Trésor de fin de gestion, car au moment de la détermination du résultat patrimonial, il doit être soldé** ;
- Le compte **692** obéit aux mêmes principes de fonctionnement.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 711

Libellé : Impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital

Référence : Décret n° 98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat.

### FONCTIONNEMENT

#### Au débit

- Lors de la détermination du résultat patrimonial,
  - par le crédit du compte 117

#### Est crédité

- Lors de la réflexion,
  - par le débit du compte 99

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

#### Au crédit

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **non repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : **nul dans la Balance Générale des Comptes du Trésor de fin de gestion, car au moment de la détermination du résultat patrimonial, il doit être soldé** ;
- Les comptes 712 ; 713 ; 714 ; 715 ; 716 ; 717 ; 718 et 719 obéissent aux mêmes principes de fonctionnement.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 721

Libellé : Revenus de l'entreprise et du domaine

Référence : Décret n° 98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat.

### FONCTIONNEMENT

#### Au débit

- Lors de la détermination du résultat patrimonial,
- par le crédit du compte 117

#### Est crédité

- Lors de la réflexion,
- par le débit du compte 99

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

#### Au crédit

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **non repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : **nul dans la Balance Générale des Comptes du Trésor de fin de gestion, car au moment de la détermination du résultat patrimonial, il doit être soldé** ;
- Les comptes **722 ; 723 ; 724 ; 725 ; et 729** obéissent aux mêmes principes de fonctionnement.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 731

Libellé : Transferts reçu du budget général

Référence : Décret n° 98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat.

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Lors de la détermination du résultat patrimonial,
- par le crédit du compte 117

#### Est crédité

- Lors de la réflexion,
- par le débit du compte 99

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

#### Au crédit

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **non repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : nul dans la Balance Générale des Comptes du Trésor de fin de gestion, car au moment de la détermination du résultat patrimonial, il doit être soldé ;
- Le compte **732** obéit aux mêmes principes de fonctionnement.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 741

Libellé : Dons des institutions internationales

Référence : Décret n° 98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat.

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Lors de la détermination du résultat patrimonial,
- par le crédit du compte 117

#### Est crédité

- Lors de la réflexion,
- par le débit du compte 99

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

#### Au crédit\*

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **non repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : **nul dans la Balance Générale des Comptes du Trésor de fin de gestion, car au moment de la détermination du résultat patrimonial, il doit être soldé** ;
- Le compte **742** obéit aux mêmes principes de fonctionnement.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 761

Libellé : Remises et annulations de dette

Référence : Décret n° 98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Lors de la détermination du résultat patrimonial
- par le crédit du compte 117

#### Est crédité

- Lors de la réflexion,
- par le débit du compte 99

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

#### Au crédit

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **non repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : **nul dans la Balance Générale des Comptes du Trésor de fin de gestion, car au moment de la détermination du résultat patrimonial, il doit être soldé** ;
- Les comptes **762 ; 763 ; 769** obéissent aux mêmes principes de fonctionnement.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 78.1

Libellé : Reprise sur amortissements

Référence : Décret n° 98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Lors de la détermination du résultat patrimonial,
- par le crédit du compte 117

#### Est crédité

- Lors de la réflexion,
- par le débit du compte 99

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

#### Au crédit

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **non repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : **nul dans la Balance Générale des Comptes du Trésor de fin de gestion, car au moment de la détermination du résultat patrimonial, il doit être soldé.**



## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 98

Libellé : Résultats d'exécution de de la Loi de Finances

Référence : Décret n° 98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat

## FONCTIONNEMENT

**Le compte 98** sert à déterminer le résultat d'exécution des Lois de Finances. Ce résultat est obtenu à partir de la contraction entre les recettes (budget en excédent) et les dépenses (budget en déficit) du Budget Général.

Le résultat obtenu subi quelques corrections. Ces corrections consistent à extraire les éléments qui ne doivent pas être transportés au découvert du Trésor et à y ajouter ceux qui doivent l'être.

Le résultat ainsi corrigé est transporté au compte **01 de la classe 0**.

Ce compte est imputé par l'**ACCT en fin de gestion**.

-

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 99

Libellé : Réflexion des opérations d'exécution de la Loi de Finances

Référence : Décret n° 98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Lors de la réflexion
- par le crédit d'un compte des classes 2 et 6

#### Est crédité

- Lors de la réflexion
- par le débit d'un compte de la classe 7

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Est débité

- Balance Générale des Comptes du Trésor

#### Au crédit

- Balance Générale des Comptes du Trésor

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **ACCT-C** ;
- Compte **repris en BE**. Il sert à reclasser les opérations budgétaires par le mécanisme de la réflexion ;
- Sens du solde : **indifférent dans la BGCT**.